



Fédération des Sociétés
d'Assurances de Droit National Africaines

RESOLUTIONS DE LA 45^{ème} ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA FANAF
Mode Vidéoconférence, du 30 mars 2021

La Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF) s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, le 30 mars 2021 par VISIOCONFERENCE sur accord préalable des membres présents, en raison de la pandémie COVID-19 qui n'a pas permis la tenue en présentiel. Les délégués, ayant pris part à ce mode virtuel pour la première fois, se sont réjouis de la parfaite organisation de ces assises et ont apprécié le déroulement des travaux à l'issue desquels, ils ont adopté les résolutions ci-dessous :

Résolution N° 1 : Approbation de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire en mode virtuel

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président de la FANAF a adopté ladite proposition

Résolution N° 2 : Rapport d'activités du Bureau Exécutif

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Bureau Exécutif sur les activités menées au cours de l'exercice 2020, adopte ledit rapport et félicite le Bureau Exécutif pour le travail accompli.

Résolution N° 3 : Comptes de l'année 2020

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Bureau Exécutif sur les comptes de l'exercice 2020 et celui du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes qui se soldent par un déficit de trente-cinq millions cent trente et deux mille quatre-vingt-douze francs CFA (35 132 092 FCFA) et en donne quitus au Bureau Exécutif.

Résolution N° 4 : Affectation du résultat de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, d'affecter le déficit d'un montant de trente-cinq millions cent trente et deux mille quatre-vingt-douze francs CFA (35 132 092 FCFA) en report à nouveau ; ce qui porte le solde de ce compte à quatre cent soixante-treize millions quatre-vingt-onze mille cent cinquante-quatre francs CFA (473 091 154FCFA).

Résolution N° 5 : Programme de travail 2021 du Bureau Exécutif

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du programme de travail 2021 du Bureau Exécutif, adopte ledit programme.



Fédération des Sociétés
d'Assurances de Droit National Africaines

Résolution N° 6 : Budget de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de budget 2021 qui se chiffre en recettes et en dépenses à la somme de six cent cinquante-huit millions cinq cent mille francs FCFA (658 500 000 FCFA) adopte ledit projet qui se décline comme suit :

1. Au titre des prévisions de charges

- ❖ Pour le budget de fonctionnement : 585 558 000 FCFA
- ❖ Pour le Budget d'investissement : 72 942 000 FCFA

2. Au titre des prévisions de recettes

- ❖ Produits encaissables : 658 500 000 francs CFA

L'Assemblée Générale maintient le montant de la cotisation annuelle de chaque société membre à **deux millions cinq cent mille francs CFA (2 500 000 F CFA) payable au plus tard le 31 Mai 2021**, sous peine de l'application des pénalités de retard de **5%** par mois prévues par le règlement intérieur.

L'Assemblée Générale exhorte les sociétés membres à adresser au Secrétariat Général, une copie de l'ordre de virement et du SWIFT de leurs cotisations, pour faciliter l'identification des donneurs d'ordre des cotisations portées au crédit des comptes bancaires de la Fédération.

Résolution N° 7 : Subvention à l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé

L'Assemblée Générale décide de renouveler la subvention d'un montant de vingt millions (20 000 000 FCFA) de francs CFA, allouée à l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé, au titre de l'année 2021.

Résolution N° 8 : Sur les retraits, suspensions et radiations de sociétés membres

1. Radiations

L'Assemblée Générale décide de radier d'office de la liste des membres, à compter de l'exercice 2021, les sociétés ayant fait l'objet d'un retrait d'agrément par l'Autorité de Régulation au courant de l'année 2020. Cette décision s'applique par ailleurs aux sociétés suspendues par l'Assemblée Générale de 2020 pour non-paiement de cotisations et qui jusque-là, restent débitrices vis-à-vis de la Fédération.

Le détail des sociétés concernées se présente comme suit :

► Retraits volontaires :

- Allianz GHANA (Retrait volontaire),
- SANAD Maroc (fusion avec ATLANTA Maroc pour devenir AtlantaSanad Assurance).



Fédération des Sociétés
d'Assurances de Droit National Africaines

► **Retraits pour défaut de régularisation après suspension :**

- SOCAR SA du Burundi,
- SOCAR-Vie du Burundi,
- UCAR du Burundi,
- SONARWA du Rwanda.

2. Suspensions

Pour défaut de paiement de cotisations l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Bureau Exécutif, de suspendre les sociétés ci-dessous :

- EAST AFRICA GLOBAL INSURANCE(EGIC-NV) du Burundi,
- SORAS du Rwanda.

Résolution N°9 : Date et lieu de la quarante deuxième (46^{ème}) Assemblée Générale Ordinaire de la FANAF

A l'invitation des sociétés d'assurance membres du marché Sénégalais, l'Assemblée Générale décide de tenir sa quarante sixième (46^{ème}) Assemblée Générale Ordinaire à Dakar au cours de la 3^{ème} semaine du mois de février 2022.

Fait à Dakar, le 30 mars 2021

Le Président


M. César EKOMIE AFENE



Le Secrétaire Général


M. Fransady KONDE